

RÈGLEMENT RCA07 09006

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., C. B-3) DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

VU l'article 185.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 2 avril 2007;

À la séance ordinaire du 7 mai 2007, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète:

1. Le premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) est modifié, pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par l'ajout, après les mots «lorsqu'il s'entend à l'extérieur», des mots «ou dans un autre local, quelle que soit sa destination, que celui d'où il provient».
2. Le premier alinéa de l'article 15 de ce règlement est modifié, pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par l'ajout, après les mots «toutes autres circonstances», des mots «et qui n'est pas un bruit spécifiquement prohibé en vertu de l'article 9 du présent règlement,».

Dossier 1071928003

Marie-Andrée Beaudoin (S)

Mairesse d'arrondissement

Me Sylvie Parent (S)

Secrétaire d'arrondissement
Chef de division – Relations avec les citoyens et greffe

Avis de motion :	2 avril 2007
Adoption :	7 mai 2007
Publication :	20 mai 2007
Entrée en vigueur :	20 mai 2007
